

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI

### ARRETE MUNICIPAL Autorisation de Stationnement n°1 - 2025

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995,

CONSIDERANT la délivrance à Monsieur Jérémy DARDE - EURL TAXI DARTE de la carte professionnelle de conducteur de taxi, valable jusqu'au 13/10/2025,

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société EURL TAXI DARDE, domiciliée 35 Rue B Jouan de Kervenoael – 81100 CASTRES, propriétaire du Véhicule SKODA Super B immatriculé GT-830-GR et assuré à la compagnie MAAF Assurances SA sous le numéro de police 181099646A, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MAZAMET et à stationner sur les emplacements réservés, jusqu'au 13 Octobre 2025.

**Article 2** : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

**Article 3** : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 Janvier 1995.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur Jérémy DARDE est tenu d'en informer préalablement la Mairie.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex

05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com)